



**COMMUNE DE LEVENS**

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)**

### **Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin à Levens**

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur Le Maire de la Commune de Levens.

OBJET DU MARCHE : Travaux de restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **VENDREDI 18 JUILLET à 16 heures**

NUMERO DE MARCHE : 2014TVX00000010000

MAITRE DE L'OUVRAGE : MAIRIE DE LEVENS

5, Place de la république 06670 LEVENS. Tél : 04 93 91 61 14. Fax : 04 93 91 61 17.

**MAIRIE DE LEVENS.  
5 Place de la République.  
06670 LEVENS.  
Tél : 04 93 91 61 14.  
Fax : 04 93 91 61 17.**

**Etabli en application du code des marchés publics  
La procédure de passation utilisée est la suivante :  
Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne : **Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin**

**Lieu(x) d'exécution** : Levens – Eglise paroissiale Saint Antonin

### **1.2 - Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

Le marché comporte un lot unique.

### **1.4 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai de 3 mois (préparation de chantier comprise).

Le calendrier prévisionnel d'exécution est visé au C.C.A.P.

### **2.2 - Variantes**

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs variantes.

### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **2.5 - Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Sans objet.

## **Article 3 : Les intervenants**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la commune de Levens.

### **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Sans objet.

### **3.3 - Contrôle technique**

Sans objet.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Un descriptif de l'orgue
- Un contrat d'entretien
- Le règlement de la consultation (R.C.)

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être téléchargé sur le site de la commune : <http://www.levens.fr> –Rubrique Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Liste de chantiers de référence en matière de travaux de facture d'orgues assortie des certificats des maîtres d'ouvrage, et éventuellement dossiers, photographies. Chaque référence doit être accompagnée de l'importance de l'instrument (nombre de claviers et de jeux), de la date d'achèvement des travaux, du délai et du montant du marché.
- Effectif de l'entreprise avec répartition du personnel par qualifications ou spécialisations notamment concernant les technologies d'orgues de même type que celui de Levens.
- Les opérations de restauration de la partie instrumentale devront être entièrement réalisées dans le cadre de l'atelier du facteur d'orgues. Un facteur ne respectant pas ce critère pourra présenter en qualité de mandataire, une candidature en groupement d'entreprises avec une ou plusieurs autres entreprises (facteur d'orgue, tuyautier...), dont les justifications et références seront précisées de même manière que celles du mandataire.
- Toutes indications permettant de constater le savoir-faire de l'entreprise en matière de restaurations d'orgues.
- Cadre de réponse sur les capacités du candidat

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- La décomposition du prix global forfaitaire à renseigner, à dater et à signer,
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document développera principalement les points suivants :
  - une introduction dans laquelle le candidat exposera comment il entend répondre aux contraintes du programme fonctionnel défini dans le C.C.T.P. et définira l'esprit de son intervention.
  - un descriptif complet et précis des techniques et matériaux utilisés,
  - une proposition de calendrier d'exécution détaillée,
- Un projet de contrat d'entretien, établi selon le modèle fourni.

- Le certificat de visite qui aura été remis lors de la visite obligatoire des lieux.
- L'ensemble des documents écrits sera à remettre en un exemplaire.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'entreprise doit être assurée pour les biens confiés, une attestation de l'assureur devra être fournie au plus tard au moment à la notification du marché. Elle sera renouvelée annuellement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### **6.1 - Critères de sélection des candidatures :**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics

Lors de l'ouverture, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés : déclarations, certificats, attestations demandés, dûment remplis et signés ainsi que le mémoire exposant les références du candidat (ou des candidats) pour des travaux similaires et les certificats des maîtres d'ouvrage
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes, tout particulièrement l'absence ou l'insuffisance des certificats de maîtres d'ouvrages.
- Candidats dont la qualité des certificats de capacité de maîtres d'ouvrages pour des travaux de même natures, de mêmes importances réalisés dans les 3 dernières années fournis dans l'enveloppe est insuffisante.
- Candidat n'ayant pas fourni le certificat de visite, pièce obligatoire du marché.

### **6.1 - Critères de sélection des offres :**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics, selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des deux critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
Qualité technique (appréciation du mémoire justificatif)	60%
Prix des prestations	40%

#### **a) Le mémoire technique (note finale sur 20 pondérée à 60 %)**

- La réponse au cahier des charges notamment sur le choix des matériaux et la solution retenue pour la restauration de l'orgue Note sur 7 points.
- Organisation générale et tenue du chantier Noté sur 5 points.
- Délais : Noté sur 8 points.

#### **b) Le montant des travaux (noté sur 20 pondéré à 40 %)**

Le moins disant aura la note 20. Les notes des autres candidats seront calculées par la formule suivante :

$$\text{Note} = (1 - (M - M1) / M1) \times 20$$

*M = offre du candidat.*

*M1 = offre du candidat le moins disant.*

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent obligatoirement leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : **Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint Antonin - LEVENS**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document (**VENDREDI 18 JUILLET à 16 heures**) et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Levens  
Hôtel de Ville  
5, place de la République  
06670 LEVENS**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### **Renseignements administratifs et/ou techniques**

**Mairie de Levens**

**Service Commande Publique**

**5, place de la République**

**06670 LEVENS**

**Téléphone : 04 93 91 61 16 – Fax : 04 93 91 61 17 – Email : [dgs@mairie-levens.fr](mailto:dgs@mairie-levens.fr)**

### **8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

La visite préliminaire des lieux et de l'orgue est obligatoire pour présenter une offre.

Un certificat de visite sera remis à chaque candidat à l'issue de sa visite des lieux.

Pour visiter, vous devez en faire la demande à : Madame Valérie GUIDO, DGS - téléphone 04 93 91 61 16 – Fax : 04 93 91 61 17 - email:[dgs@mairie-levens.fr](mailto:dgs@mairie-levens.fr).

### 8.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Nice

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.